

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE
CANTON DE SAINT YRIEIX
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 06 décembre 2024

N°	Ordre du jour	Décision du conseil
2024/18	PROTECTION SOCIALE, PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS	Adoptée.
2024/19	PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 DESIGNATION DU COORDONATEUR	Adoptée.
2024/20	PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR	Adoptée.
2024/21	ADHESION DE LA COMMUNE DE CHATEAU-CHERVIX AU SYNDICAT VIENNE BRIANCE GORRE	Adoptée.
2024/22	MODIFICATIONS BUDGETAIRES	Adoptée.
2024/23	RGPD APPROBATION DE LA CHARTE INFORMATIQUE	Adoptée.

Le Maire
Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2024 / 18 - SÉANCE du 06 décembre 2024

PROTECTION SOCIALE, PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Date de la convocation : le 18 novembre 2024

Date d'affichage : le 18 novembre 2024

Le 06 décembre 2024, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 08 Procuration 00 absents 02.

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Jérémie CABIROL, Gwladys LAVAUD.

ABSENTS: Gérard BORDE, Patrick ROUGERIE.

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation **devient obligatoire** pour le risque prévoyance à compter du **1^{er} janvier 2025** selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité.
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

1 - opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.

2 - opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation.

GROUPAMA centre atlantique nous propose un contrat d'assurance que je vous sou mets à lecture, à la suite de quoi je vous invite à délibérer sur l'opportunité d'adhérer au contrat proposé.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 05 décembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de participer : **au risque prévoyance des agents de la commune à compter du 1er janvier 2025 ;**
- de retenir **la convention de participation pour le risque prévoyance proposé par Groupama ;**
- de verser un montant de participation **à 50% de la cotisation des agents ;**
- Autorise monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance prévoyance complémentaire Groupama centre-atlantique;
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention de participation Groupama centre atlantique.

Le 06 décembre 2024

Le Maire

Gérard CHAMINADE

Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission en préfecture le 09 décembre 2024



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2024 / 19 - SÉANCE du 06 décembre 2024

PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025
DESIGNATION DU COORDONATEUR

Date de la convocation : le 18 novembre 2024

Date d'affichage : le 18 novembre 2024

Le 06 décembre 2024, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 08 Procuration 00 absents 02.

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Jérémy CABIROL, Gwladys LAVAUD.

ABSENTS: Gérard BORDE, Patrick ROUGERIE.

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population

Monsieur le Maire indique que la commune va réaliser le recensement de la population en 2025, qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Pour cela il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête INSEE.

Monsieur Gérard TRICONE, conseiller municipal est volontaire pour exercer cette fonction.

Aussi, monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur cette désignation.

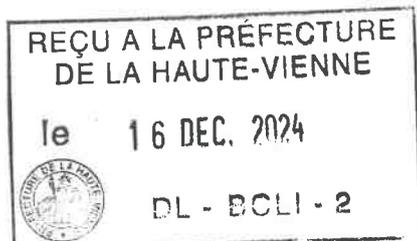
Après délibération le **conseil à l'unanimité** : décide de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à réaliser du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, Monsieur Gérard TRICONE, qui aura comme appui l'agent recenseur en charge de l'enquête de recensement.

Le 06 décembre 2024

Le Maire

Gérard CHAMINADE

Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission en préfecture le 09 décembre 2024



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2024 / 20 - SÉANCE du 06 décembre 2024

PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025
RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

Date de la convocation : le 18 novembre 2024

Date d'affichage : le 18 novembre 2024

Le 06 décembre 2024, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 08 Procuration 00 absents 02.

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Jérémy CABIROL, Gwladys LAVAUD.

ABSENTS: Gérard BORDE, Patrick ROUGERIE.

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population en 2025, il y a lieu de recruter un agent recenseur en tant que vacataire.

Aussi, monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur ce recrutement.

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité :

- Décide de recruter un agent recenseur pour la campagne de recensement de la population 2025, à compter du 16 janvier 2025 et jusqu'au 15 février 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent vacataire.
- Décide que l'agent sera payé au forfait pour un montant de six cent euros bruts.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité,

Le 06 décembre 2024

Le Maire

Gérard CHAMINADE

Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission en préfecture le 09 décembre 2024



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2024 / 21 - SÉANCE du 06 décembre 2024

ADHESION DE LA COMMUNE DE CHATEAU-CHERVIX AU SYNDICAT VIENNE BRIANCE GORRE

Date de la convocation : le 18 novembre 2024

Date d'affichage : le 18 novembre 2024

Le 06 décembre 2024, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 08 Procuration 00 absents 02.

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Jérémy CABIROL, Gwladys LAVAUD.

ABSENTS: Gérard BORDE, Patrick ROUGERIE.

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune de Château Chervix a demandé son adhésion au Syndicat Vienne Briance Gorre pour le transfert de compétence de la gestion de l'eau potable et demande d'étudier les meilleures conditions pour lisser l'impact de la nouvelle tarification suite au transfert.

Vu l'étude d'incidence réalisée par les services du Syndicat Vienne Briance Gorre,

Vu les statuts du Syndicat et, notamment l'article 1, relatif au périmètre du territoire syndical,

Vu la délibération 2024-16 du Syndicat Vienne Briance Gorre en date du 25 septembre 2024

Considérant que conformément à l'article L.5211 du CGCT, il convient pour chaque membre du syndicat, de se prononcer sur cette modification des statuts,

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette demande d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2025.

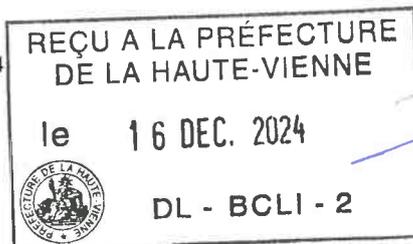
Après en avoir délibéré, le conseil se prononce à l'unanimité, pour le transfert de la compétence de la gestion de l'eau potable de la commune de CHATEAU-CHERVIX au Syndicat Vienne Briance Gorre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le 06 décembre 2024

Le Maire

Gérard CHAMINADE

Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission en préfecture le 09 décembre 2024



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2024 / 22 - SÉANCE du 06 décembre 2024

MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Date de la convocation : le 18 novembre 2024

Date d'affichage : le 18 novembre 2024

Le 06 décembre 2024, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 08 Procuration 00 absents 02.

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Jérémy CABIROL, Gwladys LAVAUD.

ABSENTS: Gérard BORDE, Patrick ROUGERIE.

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil que la section fonctionnement du budget communal fait apparaître certaines lignes en déficit de crédits.

Aussi, il propose de modifier les lignes budgétaires, comme indiqué dans le tableau ci-dessous et, demande au conseil de se prononcer sur l'opportunité de ces modifications.

Budget communal - Section de fonctionnement			
Crédits en augmentation		Crédits en diminution	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
60623	100	6064	400
60632	250	615221	250
61358	400	61558	200
615231	1800	62268	700
6238	900	6231	900
62878	1000	65311	2000
6453	1000	65313	1000
6584	320	65131	320
Total	5770	Total	5770

Après en avoir délibéré le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour effectuer les modifications ci-dessus.

Le 06 décembre 2024

Le Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

Gérard CHAMINADE

le 16 DEC. 2024

DL - BCLI - 2

Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission en préfecture le 09 décembre 2024



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2024 / 23 - SÉANCE du 06 décembre 2024

RGPD APPROBATION DE LA CHARTE INFORMATIQUE

Date de la convocation : le 18 novembre 2024

Date d'affichage : le 18 novembre 2024

Le 06 décembre 2024, à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 08 Procuration 00 absents 02.

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Sylvie ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE, Rachel BOISSOU, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Jérémy CABIROL, Gwladys LAVAUD.

ABSENTS: Gérard BORDE, Patrick ROUGERIE.

Secrétaire de séance : Bernadette LACOURARIE.

Monsieur le Maire indique au conseil que dans un souci de cohérence et dans la continuité des actions entreprises dans le cadre du **Règlement général sur la protection des données (RGPD)**, il est proposé de mettre en place une charte informatique pour les élus de la collectivité et le personnel administratif et technique.

Cette charte reprend les grands principes qui s'appliquent au personnel communal. Elle s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs de matériels informatiques, des moyens de communication électronique et du système d'information de la commune.

Le projet de « charte informatique », annexé à la présente délibération, informe des droits et devoirs des utilisateurs d'une part et de la collectivité d'autre part, de l'utilisation des moyens de communication et du matériel informatique.

Vu la directive Européenne 95/46 du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-13 et L2121-13-1,

Considérant la volonté de la commune d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le bien-fondé de la charte informatique communale qu'il lui a été présenté.

Après en avoir délibéré le conseil se prononce à l'unanimité pour appliquer la charte informatique, présentée en annexe de la présente délibération.

Le 06 décembre 2024

Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission en préfecture le 09 décembre 2024

